BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2007/006674**
n°de gestion : **1996B00265**
n°SIREN : **404 048 704 RCS Grenoble**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Grenoble certifie avoir procédé le 14/08/2007 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

ABAG (Abattoirs deGRENOBLE) société par actions simplifiée

rue Des Abattoirs 38120 Fontanil-cornillon -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 18/06/2007 (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

Modification relative aux dirigeants d'une société

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

14 AOUT 2007

Sous le N° -----

ABAG – Abattoirs de Grenoble
Société par actions simplifiée
au capital de 130 000 euros
Siège social : Centre d'abattage du Fontanil
38120 LE FONTANIL

404 048 704 RCS GRENOBLE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 18 JUIN 2007

L'an *DEUX MILLE SEPT* et le *DIX-HUIT JUIN*, à *HUIT HEURES*, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale à la Maison des Agriculteurs, 40 avenue Marcelin Berthelot à GRENOBLE, sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée adressée le 4 juin 2007.

Sont présents :

- la SARL « LE MOUTON DORE », propriétaire de 50 actions
- l'ADAYG, propriétaire de 750 actions
- le Groupement de Défense Sanitaire, propriétaire de 800 actions
- Monsieur René BLANCHET, propriétaire de 1 action
- le Syndicat des Artisans Bouchers, propriétaire de 3 actions
- la Chambre d'Agriculture de l'Isère, propriétaire de 2 022 actions
- la SARL « Cheville de l'Isère », propriétaire de 140 actions
- Monsieur Gérard SEIGLE-VATTE, propriétaire de 1 action

Soit 8 associés présents titulaires de 3 767 actions sur les 4 050 actions émises par la Société.

Monsieur René BLANCHET préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Alain ETIEVENT, commissaire aux comptes régulièrement convoqué est absent et excusé.

Le Président constate que les associés présents et représentés possèdent au moins 50 % des actions ayant le droit de vote, l'assemblée peut valablement délibérer.

Il est procédé à la désignation :

Du Président de Séance en la personne de Monsieur René BLANCHET

Du Secrétaire de séance en la personne de Monsieur Gilles MOULIN

Le Président met à la disposition des associés :

- copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire
- la feuille de présence
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux associés.

RB G.M.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- changement de Président
- pouvoir pour formalités

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION : DEMISSION DE PRESIDENT

Les actionnaires prennent acte de la démission remise par Monsieur René BLANCHET, le 4 juin 2007, de ses fonctions de Président à compter de la nomination de son successeur, soit le 18 juin 2007.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : NOMINATION DE PRESIDENT

La collectivité des actionnaires décide de nommer Monsieur Gérard SEIGLE-VATTE pour une durée indéterminée aux fonctions de Président de la société en remplacement de Monsieur René BLANCHET démissionnaire.

Monsieur Gérard SEIGLE-VATTE, Président, qui accepte, déclare n'être frappé d'aucune des incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ses fonctions.

Ses fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à *DIX HEURES*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et par le secrétaire de séance.

Le Président de séance,

Monsieur René BLANCHET

Le secrétaire,

Monsieur Gilles MOULIN